

MÉ MORANDUM D'ACCORD intervenu entre l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, ci-après dénommée l'«Administration», et la Saint Lawrence Seaway Development Corporation, ci-après dénommée la «Corporation», relativement au Mé morandum d'accord entre les parties en date du 29 janvier 1959, tel que modifié, ci-après dénommé l'«Accord», et au tarif de péages de la voie maritime du Saint-Laurent.

L'Administration et la Corporation, reconnaissant leur besoin mutuel de revenus supplémentaires pour répondre à leurs exigences financières respectives, sont convenues de recommander à leurs gouvernements respectifs les modifications suivantes à l'Accord :

1. QUE le tarif de péages applicable à la Voie maritime du Saint-Laurent, ci-annexé, remplace, à compter de l'ouverture de la saison de navigation de 1982, le tarif de péages figurant en annexe à l'Accord. Le tarif actuellement annexé à l'Accord a été remplacé par l'Échange de Notes en date du 20 mars 1973 qui confirmait un Accord en date du 1^{er} mars 1978, et modifié par l'Échange de Notes du 7 octobre 1980, lequel confirmait un Accord en date du 25 octobre 1979.

2. QUE les modalités de l'Accord, telles que précédemment modifiées et sous réserve des modifications apportées par les présentes, continuent d'être pleinement en vigueur.

Pour la Saint Lawrence Seaway Corporation :

D.W. Oberlin, Administrateur
Signé à Washington, D.C., le 25^e jour de novembre 1981.

Pour l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent :

W.A. O'Neil, Président
Signé à Ottawa, Ontario, le 30^e jour de novembre 1981.